# AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 21-5-71 187814

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

**EDITION DE LA STATION RHONE-ALPES**
**(AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)**

55, Rue Mazenod — 69 - LYON-3e
Tél. 60-95-87 (Postes 426 et 427)

**ABONNEMENT ANNUEL : 25 F**
C.C.P. LYON 9431-17
Régisseur Avances et Recettes D.D.A.
55, Rue Mazenod — 69 - LYON-3e

*Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région*



## VIGNE

MILDIOU - En raison de la croissance rapide, les vignes ne devront pas rester plus de 11 jours sans traitement fongicide. Les applications pourront être plus rapprochées en cas de forte précipitation.

BLACK-ROT (zones contaminées) - Les mêmes recommandations sont applicables au black-rot à proximité des vignes abandonnées. On choisira alors un fongicide efficace contre ces deux maladies simultanément.

VERS DE LA GRAPPE - Des vols de papillons de ces tordeuses sont observés dans certaines régions, localement encore mais souvent de façon assez abondante.

Le traitement conseillé précédemment dans les régions les plus chaudes de la circonscription (il n'y a pas lieu de revenir sur les dates indiquées) devra être étendu aux régions suivantes:

AIN: 41, 46 et 52 - ARDECHE: 141, 143, 147 (totalité), 151 et 152 -
DROME: 121, 122, 123, 124 (parties hautes), 125, 129 et 130
ISERE: 101, 102, 103, 107, 110, 111, 115, 116 (bas de côteaux)
LOIRE: 9, 12 et 25 - RHONE: 21, 22, 24, 26, 35 (bas de côteaux) et 37
SAVOIE: 81, 85 et 87 (bas de côteaux) - HTE SAVOIE: néant

Il sera appliqué entre le 21 et le 24 mai avec les produits à caractère préventif - entre le 24 et le 30 mai avec les produits à caractère curatif.

Dans les régions concernées par le bulletin précédent, il sera renouvelé 14 jours au maximum après la première application (moins en cas de forte précipitation).

OIDIUM - Sur cépages sensibles la protection devra être maintenue en raison du temps constamment favorable à la maladie.

## ARBRES FRUITIERS

TAVELURES DU POIRIER ET DU POMMIER - Les premières taches sont apparues vers le 28 avril dans le sud de la circonscription (pluies du 8), de façon plus générale et plus abondante depuis le 10 mai (pluies du 23 au 30 avril), mais une certaine proportion d'ascospores encore présentes (20 à 25% du stock initial en moyenne) constitue encore une menace appréciable notamment dans le Roannais et le bassin du Léman, régions peu arrosées en avril. Il y a donc lieu de maintenir l'intervalle des traitements à 10-12 jours au maximum jusqu'à nouvel avis.

TAVELURE DU PECHER (Drôme et Ardèche) - Les plus fortes contaminations se situant généralement fin mai, il y a lieu de renouveler le traitement précédemment conseillé.

ANTHRACNOSE DU CERISIER - Appliquer un traitement ou le renouveler entre la prochaine pluie importante et l'approche de la récolte.

BACTERIOSE DU NOYER - Nous rappelons que le 3ème et dernier traitement doit se situer à la chute des chatons.

MALADIES DES PETITS FRUITS (didymella, anthracnose, oïdium) - La protection doit être actuellement assurée de façon continue contre ces 3 maladies simultanément.

P 110

TORDEUSE ORIENTALE DU PECHER (sur pépinières seulement) - Etendre le premier traitement entre le 20 et le 24 mai à toute la zone de culture du pêcher. Dans les régions précédemment visées, le renouveler autour du 30 mai, surtout si la végétation a eu à souffrir de la sécheresse ...

...

## CULTURES MARAICHERES

MOUCHE DE L'ASPERGE - A l'aide d'un insecticide cité dans l'édition générale N° 126 mars 1971, effectuer une pulvérisation lorsque les turions ont:

a) 10 à 15cm bourgeon à écailles gonflées
b) 30 à 35cm ramifications non épanouies
c) ramifications épanouies

ROUILLE DE L'ASPERGE - Lorsque le feuillage sera suffisamment développé faire un traitement avec un fongicide à base de: manèbe, mancozèbe, propinèbe.

SEPTORIOSE DU CELERI - Continuer la protection des plançons.

CECIDOMYIE DU CHOU - Principalement préjudiciable au chou-fleur; effectuer régulièrement des traitements à l'aide d'un parathion en pépinière, après le repiquage 3 à 4 traitements et ensuite tous les 8 jours jusqu'à la formation de la "tête" (de juin à août).

PIERIDE DU CHOU et TENTHREDE - Dès les premiers dégâts, utiliser par pulvérisation ou par poudrage: malathion, parathion ou phosalone.

ANTHRACNOSE DES CUCURBITACEES - Dès les premières taches, effectuer un traitement tous les 8-10 jours avec: dichlone 80gr m.a/hl, mancozèbe ou manèbe 160gr m.a/hl.

CLADOSPORIOSE ou NUILE GRISE - Le trichlorotrinitrobenzene est un fongicide spécifique de cette maladie; le manèbe, le zinèbe ou le zirame doivent être utilisés entre 240 et 320gr de m.a/hl.

MOUCHE DE L'EPINARD - Dès les premiers dégâts les insecticides suivants: azinphos, diazinon, diméthoate, lindane, parathion, formothion, fenthion peuvent être utilisés dans la limite de la législation jusqu'à 15 jours avant la récolte; l'endothion et le mévinphos pourront être utilisés jusqu'à 7 jours avant la récolte.

POURRITURE GRISE DU FRAISIER - Se reporter au bulletin précédent.

ANTHRACNOSE DU HARICOT - Les 3 traitements fondamentaux sont les suivants aux stades:

1) deux feuilles
2) premières feuilles composées
3) à l'apparition des boutons floraux.

Les fongicides de synthèse seront utilisés à raison de 2kg de m.a/ha. Le manèbe et le mancozèbe permettent de combattre également la rouille.

TEIGNE DU POIREAU - Assurer la protection des plançons avec un insecticide à base de: parathions, diazinon, malathion ou lindane.

THRIPS DE L'OIGNON - Les insecticides cités ci-dessus sont également efficaces contre ce ravageur, à condition de faire une pulvérisation abondante.

ALTERNARIA DE LA TOMATE - Assurer la protection des plançons avant et après la mise en place et dès l'apparition du 2ème bouquet floral. On peut envisager un traitement fongicide tous les 10 jours avec du mancozèbe, du manèbe 160gr m.a/hl ou du propinèbe 210gr m.a/hl.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux
A.PITHIOUD

L'Agent technique de la Protection des Végétaux
G.FERAND

Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles
P.LATARD

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes
Directeur-gérant: L.BOUYX